

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



RAPPORT d'Enquête Publique	Décision Du Président du Tribunal Administratif de LILLE E 12000179/59 (2) du 21 juin 2012 Arrêté De Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 31 Août 2012
OBJET :	- Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul



Enquête publique
 Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.
 Installation d'un système de drainage de plage et
 retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

E 12000179/59

INTRODUCTION

Le présent rapport ne concerne que la procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime

La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale après analyse de différentes solutions a finalement opté pour un plan de gestion «souple» et pérenne pour maintenir le niveau de sable sur la plage de Merlimont, et favoriser l'accrétion sans créer de perturbations dans le paysage. L'aménagement choisi propose le retrait des épis n°1 à 4 et n°6, implantés sur la haute plage en 1982 se sont progressivement dégradés, et aujourd'hui, leur efficacité est telle que leur existence peut être remise en question. Ils présentent de plus un caractère dangereux pour la baignade et les sauveteurs et nuisent à l'aspect paysager. L'épi n°5 abritant une canalisation de déversoir d'orage ne peut être démantelé, et l'installation d'un système de drainage de plage.

L'érosion du littoral, les risques et les enjeux

L'étude menée dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action pour la Gestion de l'Erosion (PLAGE, 2003) caractérise les phénomènes d'érosion et identifie les risques associés sur la plage de Merlimont.

Entre 1971 et 1995, le recul du trait de côte est estimé à -0,8 m par an au niveau du massif dunaire au Nord de Merlimont, et à -1,4 m par an sur le massif dunaire au Sud de la commune. Sur la plage de Merlimont, l'érosion se pose plus en termes d'abaissement continu de l'estran qu'en recul effectif du trait de côte. Cet effet peut tout autant poser problème : l'abaissement entraîne l'affleurement de la nappe phréatique qui à son tour, accélère le processus d'érosion de la plage. Cet abaissement contribue à un moindre amortissement des houles, et représente un risque accentué pour le trait de côte. A terme, cet abaissement peut entraîner des affouillements dangereux devant la digue.

En termes de risque, le rapport PLAGE souligne les points suivants :

- ✓ A long terme, au Sud du perré, le recul du trait de côte pourrait entraîner la déstabilisation de deux bâtiments et d'une partie de la voirie ;
- ✓ Le contournement du perré par ses extrémités devrait être surveillé. La cote d'arase de l'ouvrage, à plus de 3 m au-dessus du niveau d'eau centennal, rend très improbables les franchissements lors de la grande majorité des tempêtes ;
- ✓ Les risques de submersion marine temporaire par rupture ou franchissement du cordon dunaire sont improbables à court et long terme. Actuellement, la largeur et la hauteur des cordons dunaires sont suffisantes pour résister aux plus violentes tempêtes. La migration du cordon pourrait s'accompagner d'un abaissement du sommet des dunes. A échéance de 50 ans, au Sud de Merlimont Plage, un secteur pourrait s'abaisser jusqu'à atteindre 2 m au-dessus du niveau d'eau centennal, rendant les franchissements probables lors des tempêtes les plus violentes.
- ✓ L'abaissement de la plage pourrait conduire à une perte de la plage touristique. En l'absence de données suffisantes pour évaluer les

Enquête publique

Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Installation d'un système de drainage de plage et

retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

tendances d'évolution future du niveau de la plage, ce risque n'a pu être étudié. Un abaissement trop important pourrait également mettre en péril le perré par la mise à nu et la détérioration de ses fondations.

Généralités

Le littoral de la commune de Merlimont s'étend sur 3.5 km selon une orientation Nord-Sud. Il est constitué d'un cordon dunaire peu végétalisé dont l'altitude varie entre 10 et 30 mètres NGF.

Le trait de côte est urbanisé au niveau de l'agglomération : il est fixé par un ouvrage de défense quasi vertical de type perré sur une distance de 600 m. En avant de ce perré, la plage est protégée par 6 épis transversaux en enrochements construits entre 1982 et 1985. L'épi n°5 abrite une canalisation de 500 mm de rejet d'eaux pluviales se terminant dans un exutoire au bout de l'épi.

L'épi nord (n°1) et le quatrième épi (n°4) sont longs de 120 mètres alors que les quatre autres mesurent 80 m environ. Le transit littoral, qui transporte les sables parallèlement au trait de côte du Sud vers le Nord, n'entraîne pas de différence altimétrique du niveau de sable d'un côté et de l'autre des épis. Les blocs d'enrochements constitutifs des ouvrages sont aujourd'hui instables et mal appareillés (CCMTO, 2007). Ils favorisent la formation de dépressions à leur extrémité (côté mer) qui communiquent avec les bâches et les chenaux d'écoulement.

L'état des lieux initial explique le phénomène d'érosion du littoral, les enjeux de gestion du littoral tout en donnant une vision à l'échelle de la plage de Merlimont

Les objectifs du Projet sont les suivants

- Installer un système de drainage de plage, méthode souple et pérenne de lutte contre l'érosion ;
- Retirer cinq des six épis en enrochement présents sur le site, qui sont dans un état dégradés et ne jouent donc plus leur rôle protecteur et présentent un danger pour les baigneurs ;
- Etre en accord avec les orientations de la Loi Grenelle et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Tout projet de construction doit se conformer à la réglementation en vigueur dans la zone d'implantation. Le projet l'installation d'un système de drainage de plage. Concerne une part relativement étendue en raison de sa position (domaine public maritime, domaine terrestre), des zones naturelles qui l'entourent, et de la nature des travaux nécessaires à la mise en place.

En vue de procéder aux travaux La Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a sollicité une enquête publique.

La mise en œuvre du projet nécessite:

- une enquête à la demande d'autorisation concernant la mise en place d'un système de drainage de plage et retrait d'épis en enrochement sur la plage située à Merlimont ;
- à la procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

Enquête publique

Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Installation d'un système de drainage de plage et

retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

Synthèse

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du projet et étudié de manière approfondie les différentes pièces du dossier, visité les lieux concernés, ouvert des registres avec les dossiers en mairie de Merlimont, Berck-sur-Mer et Cucq, veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

Aux jours et heures fixés, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, et a régulièrement informé le pétitionnaire du déroulement de l'enquête.

Au total, Le commissaire enquêteur a recueilli dix contributions orales et écrites, un courrier et un dossier remis, consignés et annexés dans les registres ouverts en Mairie de Merlimont, Cucq aucune observation sur le registre de Berck-sur-Mer.

Pour la présente enquête procédure de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, un total de trois contributions, compte tenu des avis provenant de l'autre enquête.

PROCEDURE DE CONCESSION D 'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

L'objet de la présente enquête publique consiste à savoir si la zone du Domaine Public Maritime de l'Etat, nécessaire à la réalisation du projet, peut être transférer au profit de la collectivité locale, compte tenu des impératifs de préservation des sites et paysage du littoral et des ressources biologiques.

Toute implantation entraînant un changement substantiel d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) et une atteinte à l'état naturel du rivage est régie par les dispositions de l'article L.2124-1, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Au titre du L2124-1, "les décisions d'utilisation du DPM tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques (...)

Article R2124-1 Code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet de la présente enquête publique consiste à savoir si les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans.

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

➤ Présentation sommaire du projet

Nom et Adresse du demandeur



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

**Monsieur Le Président
Communauté de Communes
Mer et Terres d'Opale
Aéroport International
Tour de contrôle
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

L'enquête publique porte sur le projet d'installation d'un système de drainage, une méthode souple et pérenne en remplacement de cinq des six épis en enrochement actuellement présents sur le site qui seront retirés.

Le projet permettra de rétablir l'aspect naturel de la plage (drain souterrain) au contraire des enrochements qui présentent même un danger pour les baigneurs.

La canalisation collectrice et la conduite de rejet occupent une surface d'environ 11.000m² sur le Domaine Public maritime.

Cadre juridique et administratif

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, le projet de drainage s'inscrit comme une méthode pérenne de protection.

PROCEDURE DE CONCESSION D 'UTILISATION DU DOMAINE PUBIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Identité du demandeur ;
- b) Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
- c) Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;
- d) Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;
- e) Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
- f) Modalités de maintenance envisagées ;
- g) Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;
- h) Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.
- i) Un résumé non technique.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet la phase de travaux, objet des demandes d'autorisation et d'une étude d'impact détaillée il comprend :

Le démantèlement des épis1, 2, 3, 4, et 6. L'épi n°5 ne peut être enlevé car il abrite une conduite de déversoir d'orage.

- Travaux préparatoires comprenant l'amenée et le repli de matériel ;

- Chargement à la pelle hydraulique des enrochements en benne TP. A raison d'une capacité moyenne de chargement de 25 tonnes, les tombereaux effectueront environ 20 rotations par jour.
- Désensablage des rocailles ensevelies comprenant le stockage des sables à proximité ;
- Evacuation des enrochements, transport vers une plate-forme de recyclage (25 kms) ;

Après enlèvement, nivellement et nettoyage des zones concernées.

Le système de drainage de plage présente les caractéristiques suivantes :

- Un système de six drains implantés à environ 65 m devant le perré suivant les courbes de niveau 3,7m- 4,0m NGF-IGN69. Le système, d'une longueur totale de 900 m, s'étend sur une centaine de mètres de part et d'autre de la zone urbanisée de manière à conforter le massif dunaire au Nord et au Sud. Les drains sont conçus en PEHD (confirmation lors réunion du 21 septembre 2012) et sont enrobés d'un géotextile aux caractéristiques appropriées et d'un massif filtrant de graviers adaptés aux caractéristiques de la plage pour éviter tout risque de colmatage. L'eau s'écoule par gravité dans les drains vers la station de pompage à travers la canalisation collectrice.
- Une canalisation collectrice, qui relie la station de pompage et le système de drains, l'eau s'écoulant naturellement par gravité. Elle est longue de 65 m et présente une pente de 5 %.
- Une station de pompage, implantée dans la descente générale à proximité du poste de secours composée de pompes submersibles revêtues d'une peinture époxy et protégées par des anodes.
- Une canalisation de refoulement (tuyau sous pression), ensouillée à 1 m -1.5 m sous le terrain naturel. Elle s'étendra sur 260 m dans l'axe de la station de pompage jusqu'au niveau de marée moyenne.
- Un exutoire en mer, signalé par une bouée équipée d'une croix de Saint-André. L'exutoire dépassera d'une vingtaine de centimètres à marée basse. La conception de l'ouvrage de rejet, composé d'un ouvrage de diffusion et d'une protection en gabions, permet d'atténuer l'effet de chasse des sables en place.

Les travaux seront réalisés depuis la plage, via la cale Sud en avant du centre nautique, de manière à éviter le roulement sur le perré. Les travaux se dérouleront dans l'enceinte des palplanches, les sollicitations sur le perré seront ainsi réduites au minimum. Les palplanches seront laissées en place comme soutènement de la dalle, ce qui empêchera également la fuite des sables.

Les travaux d'installation du système de drainage de plage et de retrait des épis en enrochement seront réalisés conjointement, de manière à assurer une mise en service rapide du drainage de plage, et éviter une trop longue période d'exposition de la plage au risque d'érosion après le retrait des épis.

La durée totale des travaux est estimée à onze semaines et la période suggérée pour leur réalisation se situe à l'automne.

Enquête publique

Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Installation d'un système de drainage de plage et

retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

Coût total des travaux

Système de drainage de plage Ecoplage		
Désignation	Unité	Cout unitaire
Installation d'un système Ecoplage	900 ml	1 225 000 € HT
Démantèlement des épis en enrochement (115 € HT/ml)		
Coût retrait des 5 épis	€ HT	51 925 € HT
Coût total	€ HT	1 276 925 € HT ±10%

ANALYSE ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**Prise en compte de l'environnement :**

La CCMTO a opté pour un projet exemplaire en termes d'environnement :

Aménagement du territoire :

Que ce soit sur la dynamique hydro sédimentaire, la qualité des eaux du littorales ou sur le contexte biologique. Une démarche itérative s'appuyant sur des études exhaustives en hydro sédimentaires et des inventaires scientifiques faune/flore/habitat a été mise en œuvre pour étudier les évolutions des effets d'adaptations.

- **Aucun espace agricole consommé, et gain de surface de la plage touristique du fait de la suppression d'épis en enrochement.**
- **Le projet d'aménagement de la plage n'entrave la continuité écologique, le système de drainage ne présente aucun impact significatif sur la faune et la flore.**
- **Les impacts du projet sur la santé sont faibles. Le système de drainage n'aura pas d'effet que la qualité de l'air et ne produira**

Enquête publique

Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Installation d'un système de drainage de plage et

retrait des épis en enrochement plage de Merlimont

E 12000179/59

que très peu de nuisances sonores, et n'est pas producteur de déchets.

- **Le projet a pour objectif de limiter les risques liés à la déstabilisation de certains bâtiments et de la digue promenade ;**
- **Le choix du projet est pleinement justifié point de vue environnemental**
- **Aucune nuisance pour la qualité des eaux littorales, aucune transformation avant rejet en mer, Un système de suivi est proposé. Comme il s'agit d'eaux littorales, aucun problème quantitatif ne se pose.**
- **Le projet de système de drainage est en accord avec les orientations de la Loi Grenelle et la prise en compte des enjeux environnementaux.**

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé joint à la suite du présent rapport.

DANNES le 19 novembre 2012
Le commissaire enquêteur

Jean-Paul DANCOISNE

